

CONTRAT DE VENTE D'UN CHIEN

Un contrat de vente a été conclu aujourd'hui d'un commun accord entre les parties suivantes, dont le contenu contractuel est le suivant :

1. PARTIES CONTRACTANTES

1.1 VENDEUR (éleveur)

.....
Prénom et nom de famille

.....
Rue / N

.....
Code postal / Lieu

.....
Date de naissance

.....
Courrier électronique

.....
Numéro de téléphone

.....
Numéro de passeport ou de carte d'identité

Élevage commercial : oui non

.....
Numéro d'identification fiscale

Le vendeur est propriétaire du chien jusqu'à la conclusion du contrat.

1.2 ACHETEUR

.....
Prénom et nom de famille

.....
Rue / N

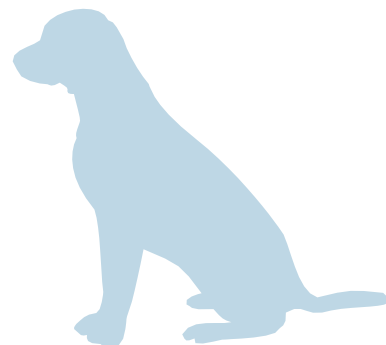
.....
Code postal / Lieu

.....
Date de naissance

.....
Courrier électronique

.....
Numéro de téléphone

.....
Numéro de passeport ou de carte d'identité



2. OBJET DU CONTRAT

2.1 INFORMATIONS SUR LE CHIEN

.....
Nom au moment de la vente

.....
Code de transpondeur ou de tatouage

.....
Date de naissance

.....
Lieu et pays de naissance

.....
Race

.....
Sexe

.....
Signes particuliers (couleur, pelage, dessin)

Le chien est castré non castré.

Le chien porte un certificat de vaccination un passeport pour animaux de compagnie de l'UE

un autre passeport avec soi

.....
Numéro de passeport

.....
Maladies connues

2.2 INFORMATIONS SUR LES PARENTS

.....
Nom de la mère

.....
Date et lieu de naissance de la mère

.....
Race de la mère

.....
Propriétaire de la mère

.....
Lieu de résidence de la mère

.....
Numéro de la puce électronique ou de tatouage

.....
Registre des animaux de compagnie

.....
Nom du père

.....
Date et lieu de naissance du père

.....
Race du père

.....
Propriétaire du père

.....
Lieu de résidence du père

.....
Code de transpondeur ou de tatouage

.....
Registre des animaux de compagnie

2.3 LE VENDEUR VEND A L'ACHETEUR LE CHIEN SUSMENTIONNÉ AUX CONDITIONS DE PRIX, DE PAIEMENT ET DE LIVRAISON SUIVANTES :

Prix d'achat en CHF

en lettres

Modalités de paiement : Acompte : oui non

Acompte versé le (date)

Paiement du solde le (date)

Les paiements sont effectués en espèces contre reçu/justificatif par virement bancaire

Acompte en espèces sur reçu et paiement du solde par virement bancaire.

Remise du chien

Date de remise

Adresse de remise

2.4. DIVERS

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

3. DROITS ET OBLIGATIONS DU VENDEUR

3.1 REMISE/ SANTÉ

Le vendeur déclare que le chien est en bonne santé et exempt de parasites, tels que des puces et des acariens auriculaires ou des vers. L'acheteur a le droit de faire examiner l'animal par un vétérinaire avant la conclusion du contrat de vente. En outre, le vendeur confirme que le chien ou le chiot est âgé d'au moins huit semaines (pour les chiens de provenance nationale), ou de 15 semaines (pour les chiens venant de l'étranger), qu'il est pucé et enregistré au nom du vendeur dans une base de données des animaux de compagnie.

3.2 VACCINS

Le chien est issu de parents en bonne santé, a été vermifugé plusieurs fois et a reçu les vaccinations habituelles, ainsi que les vaccinations obligatoires pour l'importation. Le vendeur déclare que le chien a été vacciné contre l'hépatite, la maladie de Carré, la parvovirose, la rage (s'il vient de l'étranger) et la toux de chenil et qu'il a reçu un traitement vermifuge. Le vendeur remet à l'acheteur le passeport pour animaux de compagnie ou le passeport européen, dans lequel sont consignées toutes les vaccinations, y compris le type et la date des rappels.

3.3 MALADIES OU DÉFAUTS CACHÉS

Le vendeur confirme qu'il n'a pas connaissance de maladies ou de défauts cachés. En cas d'apparition de maladies cachées, confirmées par un vétérinaire, dans les 20 jours suivant la prise en charge, le vendeur s'engage à prendre en charge les frais de vétérinaire encourus. Il incombe au vendeur de prouver jusqu'à six mois après la vente que l'animal était en parfaite santé au moment de la vente.

3.4 CONSEIL DU VENDEUR

Le vendeur conseille l'acheteur sur l'élevage, l'alimentation et les soins appropriés du chien. L'acheteur a le droit de poser des questions à ce sujet au vendeur, même après avoir pris possession du chien au cours de la première année.

3.5 VISITE PAR LE VENDEUR

Le contrat de vente est conclu sous réserve que le vendeur se voie accorder la possibilité de visiter l'élevage de l'acheteur avant la conclusion de la vente.

3.6 VISITE PAR L'ACHETEUR

Le contrat de vente est conclu sous réserve que l'acheteur se voie accorder le droit de voir le(s) chiot(s) ainsi que la mère chez le vendeur avant la conclusion de la vente.

4. DROITS ET OBLIGATIONS DE L'ACHETEUR

4.1 ÉLEVAGE RESPECTUEUX DES ANIMAUX

L'acheteur s'engage à détenir, nourrir et soigner le chien conformément aux besoins de l'espèce, avec sollicitude et de manière responsable, et à veiller à ce que le chien bénéficie d'un suivi vétérinaire suffisant (entre autres, vaccinations préventives et bilans de santé à intervalles réguliers). Il tient compte des instructions écrites du vendeur concernant la détention, les soins, l'hébergement et les éventuelles consignes d'élevage de l'animal. Il s'abstient de tout mauvais traitement et de toute cruauté et ne les tolère pas non plus de la part de tiers. Ceci est régi par la loi sur la protection des animaux.

4.2 TRANSMISSION DU CHIEN / OBLIGATION D'INFORMER DE L'ACHETEUR

L'acheteur s'engage à informer immédiatement le vendeur si, pour une raison quelconque, il ne peut plus garder le chien, s'il souhaite le vendre ou le donner, ou si l'animal doit être placé dans un refuge. Dans ce cas, le vendeur initial obtient le droit de racheter le chien au prix d'achat initialement convenu.

4.3 NON ACCOUTUMANCE / INCOMPATIBILITÉ

En cas de non-acclimatation du chien ou d'incompatibilité avec des animaux déjà présents chez l'acheteur, ce dernier peut restituer l'animal dans un délai de 20 jours après accord avec le vendeur ou coordonner un placement alternatif en accord avec le vendeur. Le prix d'achat sera remboursé ou pris en charge par le nouvel acheteur.

5. AUTRES

Les deux parties confirment avoir lu, compris et accepté le contrat de vente. Les deux parties reçoivent chacune un exemplaire du présent contrat. Les accords oraux ne sont pas valables. Les accords écrits stipulés dans le contrat font foi.

Le vendeur confirme par sa signature qu'il a fourni toutes les informations pertinentes sur l'animal conformément à la vérité et qu'il n'a dissimulé aucun détail important. L'acheteur confirme par sa signature qu'il a suffisamment examiné l'animal avant l'achat et qu'il a indiqué ses données personnelles conformément à la vérité.

Le lieu de juridiction est le domicile du vendeur.

.....
Lieu et date

.....
Signature du vendeur

.....
Lieu et date

.....
Signature de l'acheteur

